

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

28 juin 2023

DATE DE CONVOCATION

13/06/2023

DATE D'AFFICHAGE

13/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

PRÉSENTS :

William BOUS	Jean-Paul SOULEZ	Martine CAYRE
Joël HUCLEUX	Laure DESENDER	Hervé LEVEAU
Josiane DELOFFE	Jean-Claude ROLAND	Alain GILLES
Gérard FOUCARD	Maryse FLANDRE	Sylvie LEFEBVRE
Christelle PLE	Nathalie FERRAND	Hélène TELLIER
Jérôme HUCLEUX	Jérôme LECOEUR	

ABSENTS NON EXCUSÉS : 0.

ABSENTS EXCUSÉS :

Laurent PLACE

Sandrine SOUCHET

Marylène DELATRE	donne pouvoir à	Martine CAYRE
Jennifer VERTHY	donne pouvoir à	Nathalie FERRAND

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Martine CAYRE et Jean-Paul SOULEZ

ORDRE DU JOUR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 09 JUIN 2023 :

Aucune observation.

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur accord pour inscrire à l'ordre du jour les points supplémentaires suivant :

- **RACCORDEMENT DE LA CHAUFFERIE RESEAU DE CHALEUR AU RESEAU ELECTRIQUE – REMBOURSEMENT**
- **DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL 2023**
- **MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal donne son accord.

1. SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

N°	ASSOCIATIONS	VOTE
1	UNACITA	- €
2	UMRAC dissoute - intégrée à l'Association du devoir de mémoire de Boutavent-la-Grange et Formerie	500.00 €
3	ESF PETANQUE	1 000.00 €
4	CYCLO-CLUB FORMION	1 400.00 €
5	EMION	310.00 €
6	ESF Foot	8 460.00 €
7	TENNIS CLUB	5 000.00 €

8	COMITE DE JUMELAGE	- €
9	CLUB DU 3ème PRINTEMPS	1 298.00 €
10	LOISIRS DES ANCIENS	- €
11	ENSEMBLE A LA CAMPAGNE	420.00 €
12	ESPERANCE DE FORMERIE	1 250.00 €
13	SECOURISTES	780.00 €
14	COMITE DES FETES	23 000.00 €
15	TENNIS DE TABLE	640.00 €
16	ECOLE DE JUDO	550.00 €
17	AMICALE DU PERSONNEL	1 920.00 €
18	COOPERATIVE ELEMENTAIRE	191.76 €
19	COOPERATIVE MATERNELLE	129.72 €
20	ROUTES DE L'OISE	2 200.00 €

21	LIGUE CONTRE LE CANCER (Comité de l'Oise)	264.00 €
22	NORMANDIE LORRAINE (centre ressources pour déficients visuels)	45.00 €
23	A.P.E.I.	220.00 €
24	SCLEROSES DE France	38.00 €
25	CROIX ROUGE	55.00 €
26	S.P.A.	1 246.67 €
27	ASSOCIATION DES MYOPATHES (trouver une solution thérapeutique aux maladies neuromusculaires, par le biais de la recherche médicale)	- €
28	P.E.P. (pupilles de l'enseignement public)	17.00 €
29	ASS. CALVAIRES CONSERVATION	17.00 €
36	COMITÉ MISS CANTON	500.00 €
37	C.C.A.S.	6 800.00 €
TOTAL		58 252.15 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer des subventions aux associations précitées.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € aux associations qui ont réalisé un char.

2. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (annexe 1)
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (S.I.S.P.E.A.).

Madame Sylvie LEFEBVRE demande s'il serait possible de visiter la station d'épuration.

Monsieur le Maire lui répond qu'une visite sera organisée courant septembre.

3. RETRAIT DE LA CCPV EN TANT QUE MEMBRE DE DROIT DU SMOTHD

Le 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire a validé l'adhésion de la CCPV au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD). Le 1^{er} octobre 2015, la CCPV a transféré les compétences, définies ci-après, au SMOTHD :

- L'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et à très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.
- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
 - L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

- L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
- Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'à l'administration électronique (e-services,...) en faveur tant de ses membres que des administrés. »

Par voie de conventions de participations financières à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit (11 avril 2016, 22 juin 2017, 4 avril 2018, 29 mai 2019, 15 octobre 2021 et 11 juillet 2022), le SMOTHD a construit, entre 2015 et 2018, 17 413 prises optiques permettant le déploiement de la Fiber To the Home (FTTH) sur les 88 communes de la Picardie Verte.

Vu les articles L. 1425-1, L.5214-2 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 et du 30 mars 2015 par lesquelles la compétence optionnelle « Très Haut Débit » (réseaux et services de communications téléphoniques - systèmes d'Informations Géographiques – Accès aux technologies de l'information et de la communication) a été transféré des communes à la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2015 autorisant le transfert de ladite compétence au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2022 optant pour la répartition « à la majorité des 2/3 » du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour la somme de 122 322 € au lieu de 480 274 € ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2023 autorisant la CCPV à se retirer en tant que membre de droit du SMOTHD et à reprendre la compétence « Très Haut Débit » ;

Vu les statuts du SMOTHD, notamment son article 5 « retrait » : *« Les membres de droit ayant transféré au syndicat mixte leur compétence mentionnée à l'article L.1425-1 du CGCT ne peuvent se retirer que dans les hypothèses légalement prévues »* et son article 6 « conséquences patrimoniales du retrait » : *« En cas de retrait d'un membre de droit, les biens meubles et immeubles sur le territoire du membre concerné, établis ou acquis postérieurement au transfert de compétence sont conservés par le syndicat mixte en contrepartie, si le membre concerné en fait la demande, d'une compensation financière correspondant aux dépenses d'investissement éventuellement exposées. A défaut d'accord, entre le comité syndical et l'assemblée délibérante du membre concerné, cette compensation est fixée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné. »*

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;

Considérant que l'essentiel du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Picardie Verte est achevé et que le maillage est réalisé en totalité,

Considérant le montant restant à rembourser de l'emprunt contracté pour financer le déploiement du Très Haut Débit à hauteur de 1 654 638 € et le montant des intérêts de l'emprunt à hauteur de 392 907 €,

Considérant que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement le 28 mars 2023 pour un retrait de la CCPV en tant que membre de droit du SMOTHD et pour une reprise de la compétence « Très Haut Débit » définie ci-avant ;

Considérant que ce retrait doit être décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCPV et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité qualifiée requises (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien la moitié des communes représentant deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le retrait de la CCPV en tant que membre de droit du SMOTHD,
- d'approuver la reprise de la compétence « Très Haut Débit » par la CCPV en vue de sa restitution à ses communes membres,
- d'autoriser Madame la Présidente de la CCPV à effectuer toutes démarches administratives nécessaires et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

*Monsieur le Maire précise que la CCPV prenait l'enveloppe générale jusqu'à la fin du prêt. Toutes les communes devaient être d'accord. Deux ont refusé l'année dernière : Sarnois et Fontaine Lavaganne.
La CCPV souhaite donc redonner la compétence aux communes.
La commune paiera ses raccordements.*

4. CONVENTION AVEC LA CCPV CONCERNANT LE RACCORDEMENT DU GYMNASSE AU RESEAU DE CHALEUR

Après présentation du dispositif et des travaux en cours, Monsieur le Maire propose de signer la police d'abonnement avec la CCPV concernant le réseau de chaleur anas de lin/gaz pour le chauffage du gymnase.

Ce réseau permettra de chauffer le collège, la piscine, les deux gymnases et la CCPV.

L'engagement est sur 25 ans.

Ce réseau de chaleur devrait être opérationnel pour le 30 septembre 2023.

Du 10/09 au 10/06 : utilisation du réseau de chaleur avec eau chaude.

A partir du 11/06, eau chaude par l'installation d'un ballon de 1000 l.

L'entreprise titulaire du marché, la CRAM a une obligation de résultat. La production d'eau chaude utilisera à hauteur de 90 % les anas de lin.

Afin de pallier à la production d'eau chaude pendant l'arrêt de la chaudière lin pour de la maintenance, deux chaudières gaz ont été installées pour prendre le relais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la police d'abonnement
- autorise Monsieur le Maire à la signer
- accepte les termes du règlement de service.

5. CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Il convient de renouveler la convention avec l'ADICO concernant le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

Durée du contrat : 4 ans

Tarif : 1 393.20 € par an (remise 10 % car mutualisation avec CCPV)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes du contrat
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

6. CONVENTION RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION

Report, attente de plus d'éléments sur le projet d'extension.

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LA REALISATION DU SUIVI MEDICAL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE

La commune met à disposition du centre de gestion de l'Oise un bureau à titre gracieux pour les visites médicales.

Il convient de signer une convention pour sécuriser le cadre juridique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer .

8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « COMITE DE GESTION DU THEATRE DU BEAUVAISIS » - REGULARISATION

Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat de financement 2022/2023 avec le Théâtre du Beauvaisis qui permet aux enfants de la moyenne section de maternelle jusqu'au CM2, ainsi que la classe de CLIS de bénéficier d'un spectacle par an.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

9. MODIFICATION REGLEMENT OASIS

Lecture de Martine CAYRE du règlement OASIS qui sera effectif au 1^{er} septembre 2023 avec les modifications apportées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes du règlement modifié (annexe 2)
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

10.RACCORDEMENT DE LA CHAUFFERIE RESEAU DE CHALEUR AU RESEAU ELECTRIQUE – REMBOURSEMENT

La commune vient de recevoir une facture de 3 883.68 € au titre du raccordement de la chaufferie – réseau de chaleur de la piscine Atlantis au réseau électrique.

La commune doit demander le remboursement à la CCPV.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de réclamer le montant de cette facture à la CCPV.

11.DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

- pour les amortissements : besoin 0.34 € arrondi à 1 €.
- pour les travaux d'eaux pluviales (buveuses rue de Beauvais) : 50 000 €

	FONCTIONNEMENT	
	RECETTES	DEPENSES
6811 : Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		1 €
615228 : Entretien autres bâtiments		- 1 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0	0
	INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES
28041582 : Bâtiments et installations (op 40)	1 €	
1312 : subvention Région (op 15)	-1 €	
21318 : autres bâtiments publics (op 15)		- 50 000 €
2135 : installations générales (op 21)		+ 50 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0	0

12.MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal comme suit :

Rajouter à l'article 2 :

Afin de réduire les frais de reprographie, les documents de travail préparatoires pour le Conseil Municipal seront transmis avant la réunion par mail aux conseillers municipaux et sous format papier pour ceux qui n'ont pas d'adresse internet (**annexe 3**).

INFORMATIONS DIVERSES

- **Organisation d'une marche le 8 octobre dans le cadre d'Octobre Rose avec la Ligue contre le Cancer :** rdv devant la mairie vers 9h30. Départ à 10h (plusieurs marches / kms) Participation minimum de 2 € par personne
12h : Pot de l'amitié offert par la Municipalité.
- **Bilan bornes électriques de la CCPV :**
2022 : 1238 charges soit 21 231 kWh
Du 01/01/2023 au 31/05/2023 : 503 charges pour 8 091 kWh
- **Information CARSAT :** Arrêt des accueils physiques sur RDV avec le Centre Itinérant Retraite dans la commune. Rdv possible en visio-conférences.
- **Préparation char et date casse-croûte :** 8 juillet RDV à 8h30 au parc.
- **Date prévisionnelle de la prochaine réunion du Conseil Municipal :** certainement une en juillet.
- **Remerciements du Comité des Fêtes pour la subvention accordée.**
- **Réunion avec la Région le 29/07 à Albert avec Monsieur LARCHER et Madame FERREYROLLES pour Petites Villes de Demain.**

QUESTIONS DIVERSES

William BOUS remercie Monsieur Jérôme Lecoer pour le travail fait sur des plans de stationnement.

Hélène TELLIER remercie Monsieur le Maire pour l'égagement de la haie derrière son habitation. La CCPV a procédé aux travaux d'égagement.

Sylvie LEFEBVRE félicite le Comité des fêtes pour l'organisation de la soirée du feu de la Saint Jean et félicite l'école maternelle pour l'organisation de la représentation des enfants qui a eu lieu à la salle des fêtes Louis Aragon.

Jean-Claude ROLAND signale que l'association Réseau Coup de Pattes a été victime d'un vol sans effraction.
Monsieur le Maire rappelle que peu de personnes ont cette clé et invite Monsieur Joël Hucleux à changer la serrure.

Hervé LEVEAU remercie les personnes présentes à la soirée du Feu de la Saint Jean.

Séance terminée à 22h15.